



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2016  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Tokélaou

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Le territoire en bref . . . . .                           | 3           |
| I. Évolution constitutionnelle et politique . . . . .     | 5           |
| A. Autonomie locale . . . . .                             | 5           |
| B. Processus référendaire . . . . .                       | 6           |
| II. Situation économique . . . . .                        | 7           |
| A. Généralités . . . . .                                  | 7           |
| B. Aide accordée par la Puissance administrante . . . . . | 8           |
| C. Transport et communications . . . . .                  | 8           |
| D. Alimentation en électricité . . . . .                  | 9           |
| III. Situation sociale . . . . .                          | 9           |
| A. Généralités . . . . .                                  | 9           |
| B. Éducation . . . . .                                    | 9           |
| C. Santé . . . . .  | 10          |
| IV. Relations extérieures . . . . .                       | 12          |

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 20 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



|     |  |    |
|-----|--|----|
| V.  | Statut futur du territoire . . . . .   | 12 |
| A.  | Position du gouvernement du territoire . . . . .   | 12 |
| B.  | Position de la Puissance administrante . . . . .   | 13 |
| VI. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .   | 15 |
| A.  | Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation<br>en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance<br>aux pays et aux peuples coloniaux. . . . . | 15 |
| B.  | Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales<br>et de la décolonisation (Quatrième Commission). . . . .  | 15 |
| C.  | Décision de l'Assemblée générale. . . . .  | 15 |

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

*Représentant de la Puissance administrante* : Administrateur Jonathan Kings

*Situation géographique* : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin de taille appréciable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau, et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

*Superficie* : 12,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive (ZEE)* : 318 990 kilomètres carrés

*Population* : 1 411 habitants (recensement d'octobre 2011), répartis comme suit : 482 à Atafu, 490 à Fakaofu, 397 à Nukunonu. En outre, 42 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec leurs parents proches. 7 176 Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

*Espérance de vie à la naissance* : 69,1 ans [70,4 ans pour les femmes et 67,8 ans pour les hommes (estimations pour la période allant de 2000 à 2009)]

*Composition ethnique* : Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques, familiaux et culturels.

*Langues* : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

*Capitale* : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

*Chef du gouvernement territorial* : L'Ulu-o-Tokélaou. Le chef de chaque atoll occupe ce poste à tour de rôle pendant un an.

*Principaux partis politiques* : Aucun

*Élections* : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 23 janvier 2014; les prochaines sont prévues pour 2017. À l'heure actuelle, 7 représentants d'Atafu, 6 représentants de Nukunonu et 7 représentants de Fakaofu siègent au *Fono* général (organe représentatif national des Tokélaou).

*Parlement* : Le *Fono* général, assemblée législative monocamérale, compte 20 membres.

*Économie* : L'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande par un soutien budgétaire est la principale source de revenus. Les droits pour les

licences de pêche représentent l'autre source principale de fonds, et quelques revenus proviennent de la vente de timbres postaux et de pièces-souvenir.

*Unité monétaire* : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 1 007 dollars des États-Unis (estimation pour la période 2001-2008)

*Aperçu historique* : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1925. La loi de Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur Tokélaou.

## I. Évolution constitutionnelle et politique

### A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le *Fono* général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la Nouvelle structure administrative des Tokélaou, consacré au problème crucial de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans ce document, la représentation des villages au *Fono* général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant, chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents conseils de village (*taupulega*). En 2004, d'autres décisions ont été prises concernant le mode de désignation du Président du *Fono* général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, qui est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois faipules (représentants de village) et d'un représentant du *Fono* général par village, désigné par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois faipules suivant un système de rotation annuelle. En février 2015, le faipule de Nukunonu a pris le poste d'ulu. En février 2016, le faipule de Fakaofu lui succédera.

3. Lors des dernières élections, qui se sont tenues le 23 janvier 2014, les Tokélaouans ont élu leur nouveau *Fono* général, qui représente les trois atolls. C'était la première fois que les élections nationales étaient fondées sur des critères de base communs à l'ensemble des trois atolls. Deux des trois faipules sortants et un des trois pulenuku (chefs de village) n'ont pas été réélus. Au total, 9 des 20 postes du *Fono* général ont été attribués à de nouveaux candidats. Trois de ces postes sont occupés par des femmes, qui représentent respectivement les fatupaepae (comités des femmes) de chaque atoll. Dans l'ensemble, la composition du *Fono* général reflète une population plus jeune et moins traditionnelle. Saili Peau, la représentante du Conseil d'Atafu au sein du Conseil permanent de gouvernement, siège actuellement en qualité de Ministre de l'éducation et est la première femme à avoir été élue à un poste ministériel.

4. Depuis 2004, les trois conseils assument entièrement la gestion des services publics. Cette décision découle de la Nouvelle structure administrative, qui prévoit que toute structure décisionnelle repose sur le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll. En vertu de ce dispositif, les trois conseils délégueraient leurs pouvoirs au *Fono* général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir A/AC.109/2005/3). Le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur, dont les bureaux se trouvent à Wellington et qui est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce.

5. La charge d'administrateur des Tokélaou est actuellement assumée par Jonathan Kings, qui travaille pour l'unité spéciale du Ministère des affaires étrangères et du commerce chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou (ainsi que Nioué). L'unité est composée de fonctionnaires du Ministère.

Un agent de la fonction publique des Tokélaou travaille dans le Bureau de l'Administrateur.

## **B. Processus référendaire**

6. En 2003, le *Fono* général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils, de se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. Le bloc référendaire, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du *Fono* général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

7. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir A/AC.109/2006/20). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur de l'autodétermination en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement observé la conduite du référendum, l'a jugée crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et un spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

8. En août 2006, le *Fono* général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que soit acceptée la proposition devait rester la majorité des deux tiers.

9. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une nouvelle fois, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise; dès lors, le statut du territoire est demeuré inchangé (voir A/AC.109/2007/19). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

10. À l'issue du second référendum, le *Fono* général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination (à savoir le projet de traité et le projet de constitution qui avaient fait l'objet d'un accord et servi de base aux précédents scrutins). Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir, les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que dans chaque atoll une majorité évidente soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné leur ferme attachement à

l'autodétermination et leur vœu de se doter d'une constitution, même si elle ne consacrait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

11. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, qui n'ont pas permis d'atteindre le seuil requis par le *Fono* général pour modifier le statut du territoire. Au lendemain du référendum de 2007, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque a rencontré les dirigeants des Tokélaou en février 2008 afin de discuter de l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, privilégier la satisfaction de leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

## II. Situation économique

### A. Généralités

12. La croissance économique des Tokélaou se heurte à plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, grande dispersion des atolls, absence de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles (telles que les cyclones). Jusqu'à présent, la stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement entend continuer de concentrer son action sur une meilleure prestation des services publics essentiels (dans le cadre d'une procédure d'examen conjointe), sur l'achèvement d'équipements importants, notamment des installations pour le transport maritime, des écoles et des hôpitaux, ainsi que sur l'énergie renouvelable, la santé, l'éducation, et sur la consolidation du Conseil et de la fonction publique des Tokélaou.

13. Dans le cadre de la nouvelle politique de la pêche, conçue pour tirer le meilleur parti économique de l'exploitation viable de la zone économique exclusive (ZEE), l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche, qui permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. À la demande des Tokélaou, et selon la Puissance administrante, l'Administrateur est désormais responsable de la gestion de la ZEE du territoire. Toutes les formalités nécessaires ont été réglées pour lui permettre d'administrer la ZEE pour les années à venir, jusqu'à ce que les Tokélaou puissent prendre la relève. En octobre 2015, le *Fono* général a adopté le texte d'une réforme visant à mieux gérer les pêches côtières et hauturières. Les responsables des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande examinent actuellement les conséquences de ce nouveau régime de pêche.

14. En mai 2014, les Tokélaou ont, pour la première fois depuis leur adhésion à l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en 2002), accueilli deux de ses réunions : en mai, la quatre-vingt-douzième session de son Conseil des pêches; et en juillet 2014, la dixième réunion ministérielle annuelle de son Comité des pêches. Ces deux réunions régionales ont également été les premières de l'histoire à être tenues sur leur territoire. Lors de la réunion ministérielle, les participants ont

approuvé la Déclaration d'Atafu, qui a abouti à la signature de l'Accord des Tokélaou pour la gestion de la pêche du thon blanc germon du Pacifique Sud, en décembre de la même année. Le 30 novembre 2014, les Tokélaou étaient devenues le premier État membre de l'Agence à signer cet accord, qui fixe un régime de gestion coopérative de la pêche au thon blanc germon du Pacifique Sud en fonction de la zone de pêche.

15. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le système de l'inati et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'inati veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des distributeurs sont chargés de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les chefs de famille monoparentale et les enfants.

## **B. Aide accordée par la Puissance administrante**

16. En 2011, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un engagement conjoint en faveur du développement énonçant les priorités communes pour les cinq années suivantes, conformément au Plan stratégique national du territoire, 2010-2015.

17. La Nouvelle-Zélande apporte son aide sous la forme d'un appui budgétaire et de projets spécifiques. Les sommes engagées à ce titre sont considérables. Au cours de l'exercice 2014/15, cet appui s'est élevé à 20,7 millions de dollars néo-zélandais en matière de transport, d'éducation et d'aide budgétaire, auxquels s'ajoutent 3,9 millions consacrés à des programmes régionaux et à des partenariats. Le principal projet de la période 2015-2018 concerne un nouveau cargo mixte, le *Mataliki*, et la Nouvelle-Zélande y a apporté une contribution de 12,5 millions de dollars néozélandais.

18. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer aux Tokélaou la sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Alimenté par des contributions de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Tokélaou, le Fonds était doté d'environ 80 millions de dollars néo-zélandais en 2014.

## **C. Transport et communications**

19. Il n'existe pas de piste d'atterrissage aux Tokélaou, et le principal moyen de transport est assuré par des services réguliers de transport de passagers et de marchandises depuis Apia. Des liaisons assurées par des navires de plus gros tonnage sont également financées occasionnellement pour répondre aux besoins de transport du territoire. Consciente que la qualité du service de transport qui relie les atolls des Tokélaou et assure la liaison avec le Samoa est essentielle à sa viabilité, la Nouvelle-Zélande a financé la construction d'un nouveau ferry qui pourra transporter jusqu'à 60 passagers, ainsi que du fret de base, et qui est arrivé à Apia le 3 février 2016. Son premier voyage à destination des Tokélaou est prévu en mars



2016. La Nouvelle-Zélande aide également l'archipel à acheminer de manière sûre et efficace les passagers et les marchandises des navires aux quais, grâce à de nouveaux chalands, des équipements de sécurité et des formations, ainsi qu'à moderniser ses quais.

20. Selon la Puissance administrante, le réseau Internet des Tokélaou a besoin d'améliorations afin de mieux remédier à l'isolement du territoire. Il n'existe pas de réseau de téléphonie mobile. La Banque mondiale a récemment achevé une évaluation détaillée de l'institution et des infrastructures des télécommunications des Tokélaou, et a recommandé un programme de travail afin d'améliorer ce secteur. La Nouvelle-Zélande envisage actuellement d'investir dans les technologies de l'information et des communications. Les avantages devraient être importants, notamment en matière d'éducation, de santé, de gouvernance et de développement économique. Les services de télécommunications sont assurés par l'entreprise de télécommunications des Tokélaou (Teletok). En décembre 2014, Teletok a chargé une entreprise de télécommunications de fournir des connexions à large bande par satellite sur l'ensemble du territoire et des eaux environnantes.

#### **D. Alimentation en électricité**

21. Selon la Puissance administrante, en 2012, les Tokélaou sont devenues le premier territoire à recourir principalement à l'énergie solaire, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé conjointement par les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan. Cette initiative a permis de mettre en place, sur les trois atolls, un système de production d'énergie solaire photovoltaïque constitué de nombreux panneaux solaires.

22. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable au changement climatique, elles voient dans cette initiative un exemple à suivre pour les pays développés. Grâce à ce système de production d'énergie solaire photovoltaïque, qui fournit plus de 90 % de l'électricité du territoire, les îles économisent chaque année environ un million de dollars néo-zélandais de diesel.

### **III. Situation sociale**

#### **A. Généralités**

23. En mai 2012, le Bureau de statistique de Nouvelle-Zélande et le Bureau de statistique des Tokélaou ont publié les résultats définitifs du recensement quinquennal effectué le 18 octobre 2011. Ses principales conclusions ont été présentées dans le document de travail de 2013 (A/AC.109/2013/2). Les résultats du recensement effectué en décembre 2013 sont présentés dans le document de travail de 2014 (A/AC.109/2014/2). Le prochain recensement, qui se tiendra en octobre 2016, est en cours de préparation.

#### **B. Éducation**

24. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous jusqu'à la treizième année d'école. Le pays compte

trois écoles, une sur chaque atoll. En tant que copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont en outre accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite installé sur le campus d'Atafu. Le territoire a par ailleurs installé des systèmes de télécommunication sur les campus de Nukunonu et Fakaofu. Selon la Puissance administrante, en dépit de l'appui à l'éducation fourni depuis des années, la qualité de l'enseignement reste relativement faible sur les atolls, ce qu'est venu confirmer un rapport publié en février 2014 par le Bureau néo-zélandais d'évaluation pédagogique. L'une des principales raisons pour lesquelles un nombre notable de familles quitte les atolls pour le Samoa, la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays, est la perspective de permettre à leurs enfants de bénéficier d'un enseignement de meilleure qualité.

25. Aussi, avec l'aide de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou sont-elles désormais engagées dans une initiative d'envergure visant à réformer l'enseignement dans leurs établissements primaires et préscolaires. Les 5 millions de dollars néo-zélandais investis en cinq ans devraient renforcer la direction et l'administration des écoles, appuyer la formation continue des enseignants et directeurs et améliorer les résultats scolaires des élèves. D'après les premières indications, les résultats obtenus en lecture et en écriture, ainsi qu'en calcul, se sont largement améliorés. À plus long terme, les Tokélaou devront certainement avoir recours à l'enseignement à distance, dispensé par la Nouvelle-Zélande. Les Tokélaou ont récemment achevé la construction de nouvelles écoles sur les atolls d'Atafu et de Fakaofu, avec l'aide financière de la Nouvelle-Zélande. Les îles sont également en train de construire un nouveau bâtiment scolaire à Nukunonu. Le gouvernement tokélaouan a annoncé en décembre 2014 que le Centre de recherche pédagogique de l'Université de Massey (Nouvelle-Zélande) allait travailler avec le gouvernement et les atolls des Tokélaou afin d'améliorer les services d'éducation.

### **C. Santé**

26. Il reste très difficile de dispenser des soins adéquats à une population dispersée entre trois atolls, mais un nouveau dispensaire vient d'être construit à Nukunonu, ce qui contribue fortement à améliorer les résultats en matière de santé. En outre, la construction d'un deuxième dispensaire, à Fakaofu, est en cours.

27. Les principales sources de financement des soins de santé, en dehors des ressources locales, sont le Gouvernement néo-zélandais, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que la Communauté du Pacifique. Le plan national de santé publique, directement lié au Plan stratégique national pour 2010-2015, est axé sur les priorités suivantes : une population en bonne santé; des modes de vie sains; la création de partenariats pour la santé; la promotion de soins de santé de base accessibles; une participation efficace de la population; le développement et l'amélioration des services de santé.

28. Il ressort des données récoltées par l'OMS en 2013 que les maladies non transmissibles, à savoir le surpoids et l'obésité, constituent la principale menace sur la santé, tandis que les maladies cérébro-vasculaires et cardiovasculaires sont désormais les premières causes de mortalité. Les maladies causées par le mode de vie sont de plus en plus fréquentes et deviennent un problème majeur. L'obésité est

répandue (74,7 % de la population) et a pour causes le régime alimentaire et la sédentarité. L'alimentation des Tokélaouans a visiblement changé, les plats traditionnels étant délaissés au profit de produits importés. La consommation de tabac et d'alcool est relativement élevée parmi la population adulte et plus forte chez les hommes. Le taux de tabagisme parmi les adultes était estimé à 50 % en 2013. Les Tokélaou se sont dotées d'une feuille de route pour régler la crise des maladies non transmissibles et orienter les activités au cours des trois prochaines années, et ont arrêté un projet de politique de lutte antitabac après avoir mené des consultations. Des initiatives sont en cours pour renforcer l'éducation diététique sur les atolls. Dans tous les hôpitaux, les outils et protocoles mis en place pour détecter le plus tôt possible les maladies non transmissibles et les facteurs de risque permettent de prendre en charge les patients à un stade précoce, ce qui réduit le risque de maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires. Cependant, selon la Puissance administrante, ces initiatives ne se sont pas encore traduites par des changements importants. Résoudre ces problèmes dont la gravité ne cesse d'augmenter nécessite de former, de recruter et de maintenir en poste le personnel adéquat, ce qui est difficile. En mai 2015, dans le cadre de l'initiative Healthy Islands (« Des îles saines ») de l'OMS, les Tokélaou se sont distinguées dans la catégorie des meilleures pratiques grâce à une action du Département de la santé qui a permis à la population de prendre les commandes d'une action concrète contre l'importation de sodas.

29. Les Tokélaou ont mené une étude portant sur le secteur de la santé, dont les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan étudient actuellement les recommandations. Selon cette étude, le fait que la gestion et l'administration de la santé publique soient partagées entre les trois atolls rend la prestation des soins moins efficace : en effet, celle-ci est fragmentée et la coopération d'un point de vue clinique entre les atolls est limitée. L'étude a recommandé de centraliser les services et de dépêcher des spécialistes médicaux qui travailleraient sur le plan national dans le nouveau centre de santé de Nikunonu, sous la direction du Département de la santé (plutôt que de celle du conseil d'atoll). Elle a également recommandé de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et de donner au secteur sanitaire public les moyens de faire face au problème des maladies non transmissibles.

30. Grâce à un système d'aiguillage rapide, le taux de mortalité maternelle et infantile est nul aux Tokélaou. La couverture en termes de soins prénatals et de vaccination des enfants s'établit à 100 %. En raison des préoccupations à son sujet, les Tokélaou ont remplacé le vaccin polio oral par le vaccin antipoliomyélitique inactivé. Afin de prévenir le cancer du col de l'utérus, elles envisagent actuellement de vacciner les filles de 13 à 18 ans contre le virus du papillome humain et de recourir à l'inspection visuelle à l'acide acétique lors du dépistage et du traitement. En outre, 93 % de la population a accès à des structures sanitaires modernes et 97 % à l'eau potable. Les Tokélaou ont bénéficié du « projet d'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique », qui a rendu le système d'adduction d'eau potable plus fiable. Ce projet, appuyé par le PNUD et mis en œuvre par le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, avait pour objectif d'élargir l'accès à l'eau potable et à des collecteurs de premières eaux pluviales à 99 % des foyers sur les trois atolls. Le projet a également permis de sensibiliser les communautés aux questions de l'eau et de l'assainissement, ainsi

qu'au remplacement et à la rénovation des équipements tels que les canalisations, les gouttières et les citernes.

## **IV. Relations extérieures**

31. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

32. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. Les îles sont également membre associé de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Groupe des dirigeants polynésiens, dont elles occupent la présidence. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral. Les Tokélaou ont accueilli les participants de la quatre-vingt-douzième session du Conseil des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique en mai 2014, ainsi que la dixième réunion ministérielle annuelle de son Comité des pêches en juillet 2014 (voir paragraphe 14). Les Tokélaou continuent de demander l'appui de la Nouvelle-Zélande pour accéder au Fonds vert pour le climat et aux aides à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets.

## **V. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

33. Dans son intervention à la cinquième réunion du Comité spécial, tenue le 23 juin 2015, l'Ulu-o-Tokélaou a souligné le travail accompli pour mener une réforme constitutionnelle conforme aux aspirations du territoire tout en préservant les principes du mode de vie tokélaouan. Il a réaffirmé qu'il était nécessaire de forger de véritables partenariats pour aborder des questions telles que les changements climatiques, les énergies renouvelables et le développement durable. Il a indiqué que, pour les Tokélaou, la décolonisation et l'évolution du climat n'étaient pas deux problématiques parallèles, mais une seule et même chose. En rejoignant le Forum des îles du Pacifiques, en participant à la troisième Conférence internationale

sur les petits États insulaires en développement et en accueillant la dixième réunion annuelle des ministres du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, en 2014, les Tokélaou avaient pris des initiatives courageuses afin de conclure de véritables partenariats de manière à intensifier le dialogue concernant les changements climatiques et les problèmes qu'ils posent aux petits États insulaires ou constitués d'atolls.

34. L'Ulu-o-Tokélaou a rappelé que le Plan stratégique national 2010-2015 était dans sa dernière année d'application et que les Tokélaou élaboraient un plan à plus long terme pour la période 2015-2030, composé de trois stratégies quinquennales. On conclurait les activités du plan encore en cours d'exécution et on lancerait le nouveau plan dans le cadre d'un plan intermédiaire pour la période 2015-2016. La stratégie du territoire en matière de développement consisterait à améliorer la qualité de vie dans les atolls, en assurant une meilleure prestation des services grâce à une gouvernance, des mécanismes de gestion et des procédures plus solides. Les Tokélaou s'engageaient à obtenir de meilleurs résultats en matière d'éducation et de santé en améliorant la fourniture des services et la gestion à tous les niveaux. Il leur incomberait pour ce faire de renforcer leurs institutions, d'être attentives aux structures de gouvernance, de promouvoir l'intégrité fiscale, d'améliorer les infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, transports et télécommunications) et, surtout, d'appliquer des principes de bonne gouvernance à l'ensemble des structures, mécanismes de gestion et procédures cités plus haut.

35. L'Ulu-o-Tokélaou s'est dit préoccupé des effets des changements climatiques. Ils se faisaient déjà ressentir aux Tokélaou et leur réalité était visible de par la modification du milieu côtier, la hausse des températures et l'acidification des lagons, qui avaient une incidence sur la sécurité alimentaire. En dépit des répercussions immenses de l'évolution du climat sur leur vie, il avait été donné à comprendre aux Tokélaouans qu'ils n'avaient pas voix au chapitre dans les discussions internationales menées à ce sujet.

36. L'Ulu-o-Tokélaou a en outre noté que le territoire n'avait fixé aucun programme ou calendrier particulier en matière de décolonisation. Il n'était pas exagéré de dire qu'à défaut d'être une priorité dans l'immédiat, la décolonisation était un point d'arrivée pour les Tokélaou et que la Nouvelle-Zélande acceptait ce dessein et les aidait à le poursuivre sans exercer de pression. Néanmoins, pour rendre le développement de l'archipel résistant aux chocs et permettre à sa population de se suffire à elle-même, il était essentiel de bâtir de solides infrastructures et de doter les institutions nationales et locales de structures, de systèmes et de procédures facilement lisibles pour une bonne gouvernance. Grâce à l'appui généreux et diligent de la Puissance administrante, les Tokélaou avaient accompli des progrès considérables en vue de satisfaire les aspirations de leur peuple et de lui assurer un avenir meilleur.

37. En juin 2013, l'Ulu-o-Tokélaou a informé le Comité spécial que l'emblème national, la constitution, l'hymne national et le drapeau national avaient été approuvés et ratifiés grâce à l'action du peuple tokélaouan (voir A/AC.109/2014/2).

## **B. Position de la Puissance administrante**

38. S'adressant au Comité spécial, lors de sa cinquième réunion, tenue le 23 juin 2015, Nicola Ngawati, qui parlait au nom de l'Administrateur des Tokélaou, a

déclaré que les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou restaient très positives. Le territoire continuait de se heurter à des difficultés (à savoir, sa population très faible et le fait d'être l'une des collectivités les plus isolées du monde) qui ne changeraient probablement pas, compte tenu de sa position géographique. La Puissance administrante n'avait épargné aucun effort dans ses relations constitutionnelles avec le gouvernement et le peuple tokélaouans pour garantir l'accès aux services essentiels à tous les habitants des atolls. Répondant aux préoccupations concernant le financement apporté aux Tokélaou, la représentante de la Nouvelle-Zélande assurait que la priorité de son gouvernement restait de permettre à tous les Tokélaouans d'accéder aux services essentiels et d'améliorer leur qualité de vie. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou travaillaient ensemble pour élaborer un plan visant à remédier aux lacunes constatées à cet égard.

39. M<sup>me</sup> Ngawati a fourni une mise à jour concernant le nouveau navire adapté aux besoins des Tokélaou, dont la livraison était prévue en janvier 2016 et dont le coût pour la Nouvelle-Zélande se chiffrait à 12,5 millions de dollars néo-zélandais. Elle a indiqué que ce navire serait offert au territoire et qu'il serait exploité par une entreprise professionnelle de manière à en garantir la sécurité en mer et pour la population des atolls.

40. Elle a également affirmé que le Gouvernement néo-zélandais s'efforçait en priorité d'améliorer les services d'éducation et de soins de santé malgré la pénurie des compétences et les difficultés rencontrées dans le recrutement et la rétention de professionnels de la santé. La Nouvelle-Zélande continuait d'apporter son concours aux Tokélaou, dans un processus géré conjointement, en vue de transformer l'éducation sur les atolls. Elle y fournissait une assistance technique aux écoles et au Ministère de l'éducation. Parallèlement, les Tokélaou s'étaient engagées à augmenter au fil du temps leur budget alloué à l'éducation.

41. En outre, la Nouvelle-Zélande continuait à collaborer avec les Tokélaou pour optimiser les recettes qu'elles tiraient de leurs ressources, et en particulier de la pêche, qui constitue leur principale source de revenus. En 2014/15, cette activité avait rapporté 10,75 millions de dollars néo-zélandais au territoire. Accédant à la demande que lui avaient adressée les Tokélaou, l'Administrateur continuait de gérer leur zone économique exclusive en collaboration avec elles et en bénéficiant de l'assistance du Ministère néo-zélandais des industries primaires.

42. La représentante de la Nouvelle-Zélande a également souligné qu'avant de procéder à l'examen de toute action visant l'autodétermination des Tokélaou, il importait toujours d'y assurer les services essentiels. On ne constatait aucune réelle volonté de changement. La Nouvelle-Zélande continuait de fournir une aide de taille aux Tokélaou et demeurait attachée à leur développement à long terme.

43. M<sup>me</sup> Ngawati a indiqué que la Nouvelle-Zélande continuait d'attacher beaucoup d'importance à son étroite association avec les Tokélaou et soutenait résolument ces communautés éloignées constituées de citoyens néo-zélandais.

## **VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

44. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou lors de sa 5<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2015. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Sierra Leone ont fait des déclarations. En outre, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom de son pays et de Fidji, le projet de résolution (A/AC.109/2015/L.15), que le Comité a adopté sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2015/SR.5).

### **B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

45. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2015, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution VI (voir A/70/23, chap. XIII) sur la question des Tokélaou.

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

46. À sa 70<sup>e</sup> séance plénière, le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/101 sur la question des Tokélaou, sans la mettre aux voix.

47. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A pris acte de la décision prise en 2008 par le *Fono* général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

b) S'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et a noté qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012;

c) A noté que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

d) A rappelé que les Tokélaou avaient adopté leur Plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'Engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015 pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande donnait la priorité aux quatre grands axes qu'étaient la bonne gouvernance, le développement des

infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable;

e) A constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en œuvre du Projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou et d'un nouveau service de transport maritime, et que le PNUD et l'OMS apportaient leur appui et leur coopération à cet égard;

f) S'est félicitée du fait qu'en 2013, les Tokélaou aient réalisé 60 % des objectifs de leur Plan stratégique national, notamment en menant à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante, et qu'en 2014, l'Agence néo-zélandaise de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie ait décerné le prix de l'énergie renouvelable au gouvernement tokélaouan;

g) A constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien continu de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans;

h) A noté l'intention des Tokélaou d'examiner plus avant leur Plan stratégique national afin de fixer les priorités pour l'après-2015, notamment en matière de développement, en se penchant entre autres sur la question de l'autodétermination et la manière dont le territoire gérerait un éventuel référendum sur le sujet en coopération avec la Puissance administrante;

i) A rappelé avec satisfaction la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à aider à satisfaire les besoins permanents des Tokélaou, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, par-là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

j) S'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et a souligné à cet égard que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion annuelle des ministres du Comité de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2014, et que l'Ulu-o-Tolekaou avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

k) A invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer;

l) A accueilli favorablement les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

m) S'est félicitée de la détermination de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;



n) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et onzième session.

48. À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/231 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 7 concerne les Tokélaou.

---